CONSEIL SCIENTIFIQUE DE RIPOSTE (CSR) CONTRE LA PANDEMIE DE LA MALADIE A CORONAVIRUS (COVID-19) - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE : N°003 du 14 MAI 2020, amendé le 19 mai 2020

**Conakry, le 22 mai 2020** - Le Conseil scientifique s’est réuni pour examiner la requête formulée par le Premier Ministre au cours de la réunion ordinaire du 13 mai 2020 du Conseil Interministériel de Suivi de la Riposte portant sur l’opportunité d’ouverture des écoles et des lieux de culte. Le 19 mai, le conseil a examiné toutes les autres dispositions prises par le gouvernement dans la cadre de la prévention de la COVID dans la communauté.

**OBSERVATIONS PREALABLES**

Le Conseil observe :

Que la transmission communautaire est toujours importante en Guinée, notamment dans la région de Conakry et les Préfectures de Coyah et Dubréka, où près de 99% des cas sont notifiés. Cet état des faits montre une disparité de la situation épidémiologique entre ces zones et l’intérieur du pays.

Le Conseil note :

•      Le taux de positivité varie entre 20 et 30% depuis plusieurs semaines à Conakry alors que ce taux est de 7 à 12% dans les capitales voisines ;

•      Le manque d’isolement de tous les cas suspects ;

•      La non hospitalisation de tous les cas confirmés ;

•      La faible adhésion communautaire aux mesures de prévention.

**Au regard de ces observations, le Conseil Scientifique recommande :**

•      1ere: le maintien de la fermeture des écoles. Cette mesure sera réévaluée en fonction de la situation épidémiologique et des avancées de la riposte pour déterminer la période de réouverture des écoles notamment pour les classes d’examen.

La réouverture sera subordonnée :

a.       À la présentation par les ministères sectoriels de l’éducation des mesures idoines de distanciation sociale dans les classes de l’ensemble des écoles du pays (en faisant respecter une distance de 1,5 m chaque deux élèves) et au sein des établissements ;

b.      À l’instauration des mesures barrières comme :

o   La prise systématique de température à l’entrée des établissements scolaires ;o Au lavage systématique des mains à l’entrée et à la sortie des établissements ;o Au port obligatoire des masques dans les cours et salles de classes ;

o   Au nettoyage et désinfection systématiques et réguliers des toilettes pour les maintenir propres.

•      2eme: le maintien de la fermeture des lieux de culte.

Cette mesure sera réévaluée périodiquement et une recommandation sera formulée en tenant compte de l’évolution de la situation épidémiologique et des avancées de la riposte.

•      3eme :la réouverture des lieux de culte de façon progressive en fonction de l’évolution de la situation épidémiologique et des avancées de la riposte, en commençant par les préfectures qui n’auront pas enregistré de cas pendant une période d’au moins 30 jours.

Cette réouverture sera subordonnée :

a.       À la présentation par les ministères en charge des affaires religieuses au Gouvernement des mesures idoines de distanciation sociale dans les lieux de culte en faisant respecter une distance de 1,5 m entre chaque fidèle ;

b.      Au respect des mesures barrières et de prévention comme :

  La prise systématique de température à l’entrée des lieux de culte ;

  Le lavage systématique de mains à l’entrée/sortie des lieux de culte ;

  Le port obligatoire des masques par les fidèles

  Le nettoyage et la désinfection systématiques et réguliers des toilettes pour les maintenir propres.

•      4eme : Le maintien et le renforcement de l’isolement de la ville de Conakry pour réduire la propagation de la maladie et éviter son expansion vers l’intérieur du pays.

•      5eme Pour les transports de marchandises, le maintien de la limitation du nombre de convoyeurs à 2 apprentis, 1 chauffeur et le/la propriétaire de la marchandise. S’ils viennent de l’étranger, à leur entrée sur le territoire national, ils seront soumis au confinement et au suivi pendant une période de 21 jours.

•      6eme   le maintien de la limitation de passagers dans les transports en commun de la ville de Conakry de 3 passagers par voiture, 1 par moto, et 7 à 10 par minibus. A cet effet nous suggérons aux autorités compétentes :

o   D’ouvrir un espace de concertation avec les syndicats des transporteurs sur les tarifs officiels des tronçons ; o De procéder à une large sensibilisation des usagers et des transporteurs sur les gestes barrières et les raisons de leur application.

•      7eme Le renforcement des mesures barrières aux lieux publics et privés (bureaux, marchés, restaurants, banques, etc.) par l’installation de kits de lavage des mains, le respect de la distanciation sociale, le port de masque, la désinfection au moins une fois par semaine des locaux etc.

•      8eme Le respect strict de la mesure relative à la vérification du statut infectieux de toute personne désirant sortir de Conakry. L’interdiction de la sortie de toute personne contact pendant les 21 jours de suivi. Pour ce faire, les dispositions suivantes sont recommandées :

o   Augmenter les capacités de dépistage à Conakry, dans sa périphérie et dans les capitales régionales ;

o   Sensibiliser les forces de l’ordre sur la nécessité et l’importance d’appliquer strictement les mesures prises dans le respect strict des droits et de la dignité humaine.

•      9eme le maintien du couvre-feu nocturne qui doit couvrir la période de 22 heures à 5 heures du matin.

•      10eme le maintien et le renforcement des autres dispositions antérieures comme le port obligatoire des masques, la limitation des rassemblements, la fermeture des bars et autres lieux de loisirs, le transfert de corps entre les différentes préfectures de la Guinée et en provenance de l’étranger. Ces mesures doivent être accompagnées par les dispositions suivantes :

o   Une application de mesures disciplinaires à l’endroit des éléments des forces de l’ordre qui enfreignent aux mesures citées plus hauts et qui commettent des exactions ; o  Une large éducation/sensibilisation des populations sur les raisons du port du masque et des autres mesures barrières avec l’implication de tous les canaux de communication (médias publics et privés, ONG ; Communicateurs traditionnels et artistes et musiciens, etc.) ;

o   Le renforcement de la distribution des masques aux populations en commençant par les couches vulnérables et la population à risque et leur sensibilisation à l’utilisation correct ;

o   Une invite aux commerces et aux sociétés (Banques et Assurances par exemple à la distribution de masques à leur personnel et à leurs clients.

•      11emeImpliquer davantage les autorités locales, les Ministères de la Défense Nationale, de la Sécurité et de la Protection Civile et l’Administration du Territoire pour faire respecter rigoureusement les mesures barrières et de restriction.

•      12emeUne large implication des leaders communautaires et des médias à travers un plan et un guide de communication, en vue d’amener la population à adhérer aux mesures restrictives et obtenir leur engagement et leur collaboration dans leur application.  La Présidente du Conseil Scientifique de Riposte

**Professeur Yolande HYJAZI**

**Présidente du Conseil Scientifique de Riposte**

**Transmis par la Cellule de Communication du Gouvernement**

--